

Eclairage sur les Négociations

Numéro 9

Volume 9. Novembre 2010

Disponible sur

www.ictsd.net/news/tni

www.acp-eu-trade.org/eclairage

Sections permanentes

- 2 Éditorial
- 2 Nouvelles et publications
En bref
- 12 Aperçu sur L'OMC
- 14 Le point sur les APE
- 16 Calendrier et publications

A l'affiche ce mois

- 1 **Pris dans la tempête, les APE couleront-ils?**
Sanoussi Bilal et Isabelle Ramdoo
- 4 **La lutte contre les barrières commerciales non-traditionnelles: comment faire des APE de véritables outils de développement**
Denise Prévost
- 6 **Les échanges transfrontaliers de services: Barrières et opportunités sur le marché européen des services pour les exportateurs des pays ACP**
Leonor v. Limburg
- 8 **Le commerce africain des services et les négociations de partenariat économique**
Paul Brenton
- 10 **Adapter la protection de la propriété intellectuelle au développement durable: une étude de l'APE CARIFORUM**
Henning Grosse Ruse-Khan

Pris dans la tempête, les APE couleront-ils?

Sanoussi Bilal et Isabelle Ramdoo

Toutes les parties en conviennent: le processus APE a besoin d'un nouvel élan. Pourtant, ni l'Union européenne, ni les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ni l'Union africaine (UA) n'ont su profiter des occasions récentes de faire preuve d'un leadership politique décisif. Cela dépasse tout entendement, à moins de faire l'hypothèse que les différentes parties ont perdu tout espoir de secourir le programme des APE. Si tel est le cas, elles feraient mieux d'arrêter de gaspiller leur énergie. Cependant, pour les parties portant toujours un intérêt à la conclusion d'un accord de partenariat économique, des solutions simples existent, solutions que présente ce deuxième article de la série d'Éclairage consacrée à l'avenir des APE. Reste à savoir si les différentes parties sauront relever ce défi politique avant qu'il ne soit trop tard.



Les différents participants aux pourparlers des APE ne parviennent pas à tracer un chemin pour aller de l'avant. Du côté des pays ACP, ni le comité ministériel commercial ayant eu lieu les 20 et 21 octobre à Bruxelles, ni la réunion des ministres du commerce de l'Union africaine ayant eu lieu les 1 et 2 novembre à Kigali ne sont parvenus à formuler des positions claires qui soient tournées vers l'avenir. À la place, les responsables politiques des pays ACP et de l'UA rassemblés à ces réunions se sont contentés de répéter leurs préoccupations de longue date concernant une longue liste de dispositions sur l'accès au marché poussée par l'UE, ainsi que ce qu'ils perçoivent comme une absence de soutien adéquat au développement. Il apparaît cependant que le côté européen fait la sourde oreille aux commentaires des responsables politiques des pays ACP et de l'UA. De façon plus inquiétante, les ministres des pays ACP et de l'UA ne sont jusqu'à présent pas arrivés à se rassembler autour de propositions prospectives concrètes sur les manières de surmonter ces préoccupations, et ils ont ignoré certaines possibilités de compromis déjà identifiées par quelques régions.

Les ministres du commerce des pays ACP se sont néanmoins mis d'accord sur une série de onze conditions préalables à la conclusion des APE, qui vont de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement aux fluctuations des cours des devises, anéantissant ainsi tout espoir de voir aboutir les négociations dans un avenir proche. La position sur les APE adoptée par les ministres du commerce de l'UA dans la déclaration de Kigali du 2 novembre sur les APE, recommandée comme base potentielle de l'engagement des chefs d'états avec l'UE au sommet Afrique-UE du

29-30 novembre en Lybie, rajoute des obstacles supplémentaires. Ils ont identifié plusieurs options. La première consiste à subordonner les APE à la réalisation de critères de développement (une approche préconisée par de nombreuses ONG mais qui a peu de chance d'être conforme aux règles de l'OMC). La deuxième consiste à proposer que la conclusion des négociations APE soit reportée jusqu'à la conclusion des pourparlers du cycle de Doha de l'OMC, ou jusqu'à ce que l'Afrique approfondisse son intégration régionale. Si l'on veut y voir un message politique, celui-ci pourrait être que les pays ACP et les pays de l'UA n'ont pas grande envie de s'embarquer dans un de s'embarquer de sitôt dans un APE – sauf bien sûr si les positions communes des pays ACP et de l'UA restent ce qu'elles sont trop souvent, c'est à dire beaucoup de rhétorique avec peu de répercussions pratiques.

Du côté européen, la Commission européenne et les ministres du commerce et du développement des États membres (qui se sont réunis en septembre et en octobre 2010 respectivement) ont continué de déplorer le manque d'enthousiasme de la part des pays d'Afrique et du Pacifique pour des APE complets. L'UE accepte à contrecœur le fait de devoir rabaisser ses ambitions pour espérer conclure les APE; elle continue également de promettre une plus grande souplesse pour la prise en compte des préoccupations des pays ACP. Mais l'UE n'a pas formulé jusqu'à présent de concession particulière ou de plan précis pour aller de l'avant. La Commission européenne est clairement responsable d'une telle situation. De nombreux États membres de l'UE s'attendaient à ce que le Commissaire européen au commerce Karel



International Centre for Trade
and Sustainable Development

European Centre for Development
Policy Management

ecdpm

Éditorial

Nouvelles et publications

En bref

Les négociations APE se trouvent peut-être dans une impasse, mais les responsables politiques ont toujours la possibilité de forger des compromis techniques sur les questions les plus litigieuses, à la condition de faire preuve de courage politique nécessaire. C'est le point de vue de Sanoussi Bilal, co-éditeur d'Éclairage, et d'Isabelle Ramdoo dans notre article principal de ce mois faisant suite à leur article consacré aux APE paru dans le numéro d'octobre d'Éclairage. Les auteurs soutiennent que la course contre la montre pour sauver les négociations APE a commencée, car le temps presse.

S'intéressant de plus près à un problème spécifique des APE, Denise Prévost de l'Université de Maastricht examine les défis posés par les barrières commerciales non-traditionnelles pour les exportateurs des pays ACP. Elle affirme que ces mesures – qui prennent souvent la forme de barrières techniques au commerce ou de dispositions sanitaires et phytosanitaires – sont souvent un facteur dissuasif plus important que les droits de douane pour les exportations en provenance des pays ACP. Elle formule plusieurs suggestions sur la manière d'élaborer les APE afin de réduire certains de ces obstacles.

Éclairage donne ensuite la parole à Paul Brenton de la Banque Mondiale, qui présente une analyse sur la manière dont le commerce international peut aider les pays d'Afrique à construire leurs industries nationales dans le domaine des services. Il affirme que la coordination des réformes commerciales et réglementaires dans le domaine des services est essentielle. Il soutient également que dans leur structure actuelle, les APE ne réussiront pas à convaincre les nations africaines de libéraliser leurs échanges, car l'UE n'est pas prête à faire des concessions assez importantes sur les services. Il formule des recommandations spécifiques à ce sujet ainsi que sur d'autres.

Leonor v. Limburg de GTZ s'intéresse à un sujet similaire en examinant les difficultés rencontrées par les exportateurs de services en provenance des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Elle fait valoir que ces exportateurs font face à des barrières considérables – à la fois juridiques et non-juridiques – pour pouvoir pénétrer sur le lucratif marché européen. Elle affirme que les exportateurs de services de ces pays devraient bénéficier d'une aide accrue pour naviguer au travers des complexités du marché européen.

Se tournant vers le sujet de la propriété intellectuelle, Henning Grosse Ruse-Khan de l'Institut Max Planck étudie la manière dont l'APE de l'UE avec la région des Caraïbes au sein des pays ACP tente de renforcer la protection de la propriété intellectuelle sans sacrifier l'objectif final du traité qui consiste à favoriser un développement durable. L'auteur soutient que la protection de la propriété intellectuelle ne doit pas être considérée comme une fin en elle-même, mais plutôt comme un moyen d'encourager la créativité et l'innovation nécessaires pour stimuler la croissance économique à long terme.

Comme toujours, vos commentaires et propositions d'articles sont les bienvenus. Vous pouvez les adresser à : mi@ictsd.ch

La Commission et le Parlement européens signent un nouvel accord-cadre

Les dirigeants de la Commission européenne et du Parlement européen ont signé le 20 octobre un accord-cadre révisé visant à intensifier le dialogue politique entre les deux institutions. Ce nouvel accord – qui remplace un précédent accord signé en 2005 – marque l'aboutissement d'un processus ayant débuté il y a près d'un an avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009.

L'accord révisé prévoit des règles et un calendrier fixant un dialogue intensifié et structuré entre les deux institutions. Il établit des règles détaillées quant à la procédure que suivra la Commission pour informer le Parlement de la négociation et de la conclusion d'accords internationaux et modifie les règles relatives à la communication d'informations classifiées au Parlement pour les mettre en conformité avec les normes internationales. Le nouvel accord-cadre définit également de nouvelles règles visant à accroître les informations communiquées au Parlement par la Commission concernant le travail des experts la consultant. Le président du Parlement européen Jerzy Buzek a salué le nouvel accord, déclarant qu'il « illustre bien la nouvelle situation, plus influente, du Parlement en vertu du traité de Lisbonne et fait franchir un nouveau palier à notre partenariat spécial avec la Commission européenne. »

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le communiqué de presse de la Commission européenne, disponible sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1358&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Fuites sur internet concernant le projet de réforme de la CE sur les subventions agricoles

Un projet de proposition de la Commission européenne concernant les dépenses agricoles post-2013 a été divulgué sur internet, quelques semaines avant que le plan officiel de la CE ne soit rendu public.

Les propositions non officielles décrivent les plans de maintien du programme de subventions agricoles conséquentes du bloc européen au cours du cycle budgétaire de sept ans, bien que les dépenses soient recentrées autour d'objectifs politiques plus clairement définis, tels que des objectifs environnementaux. Préparé par la Direction générale de l'Agriculture et du Développement Rural de la Commission, le projet de document recommande que la future politique agricole commune (PAC) de l'Europe se concentre sur trois objectifs : une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources naturelles et un développement territorial équilibré. Le texte a été divulgué le 8 octobre sur le site capreform.eu (<http://capreform.eu/the-commission-communication-leak-in-full>). La communication propose dans ses grandes lignes de maintenir un revenu de base découplé pour tous les agriculteurs, complété d'un soutien supplémentaire qui serait lié à des mesures environnementales. Il suggère également d'établir un nouveau plafond sur les paiements directs aux grandes exploitations individuelles. Sur le sujet délicat de la répartition des paiements au sein du bloc des 27 pays, le document divulgué propose d'introduire « plus

d'équité dans la répartition des paiements directs entre les États membres. »

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'article de Bridges Weekly, Vol. 14 n° 36 : <http://ictsd.org/news/bridgesweekly/89161/>

Les ministres du G-20 s'engagent à coopérer pour réduire les déséquilibres commerciaux

Les ministres des finances et les présidents des banques centrales du groupe des 20 principales puissances économiques ont accepté de coopérer sur la réduction des déséquilibres du commerce mondial et d'apaiser les tensions sur les taux de change. Les responsables officiels s'étaient réunis les 22 et 23 octobre préalablement au sommet des dirigeants du G20 devant avoir lieu les 11 et 12 novembre à Séoul.

Malgré leurs promesses de coopération, les principaux responsables politiques ne sont pas allés jusqu'à établir des objectifs chiffrés concernant les excédents et déficits commerciaux des différents pays. Ils se sont engagés à la place à oeuvrer pour un accord sur des « orientations indicatives » pour identifier « les déséquilibres persistants importants » et leurs causes, ainsi qu'à « éviter les dévaluations concurrentielles des monnaies. » Les responsables officiels ont également convenu d'une série de réformes visant à recentrer les rapports de pouvoir et d'influence au sein du Fonds Monétaire International, au détriment de l'Europe et en faveur des pays en voie de développement à forte croissance, notamment de la Chine. Les responsables officiels se réunissaient avec en toile de fond des mois d'échanges de plus en plus vifs entre les principales puissances économiques mondiales sur les politiques monétaires et la compétitivité des exportations. Plusieurs pays en voie de développement ont fait valoir que les politiques monétaires ultra-laxistes des pays riches équivalent à des dévaluations et qu'elles dérèglent les flux mondiaux de capitaux.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'article de Bridges Weekly, Vol. 14 n° 37 : <http://ictsd.org/news/bridgesweekly/91167/>

Comment faire avancer les négociations APE?

Après huit ans de négociations, qui enregistrent maintenant trois ans de retard sur le calendrier initial, le processus APE est en plein désarroi. Comment est-il possible qu'un instrument conçu pour favoriser le développement économique et renforcer le partenariat entre l'UE et les pays ACP en vienne à compromettre leurs relations stratégiques? Et comment cela peut-il être évité? Une étude récente du Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) et des Juristes et économistes internationaux contre la pauvreté (JEICP) aborde ces questions ainsi que d'autres qui s'y rapportent. Pour chacun des principaux sujets de contentieux des négociations, le document identifie des options pour aider les négociations à progresser. Les auteurs préviennent néanmoins que les solutions techniques ne seront pas en mesure à elles-seules de débloquer les négociations. Toutes les parties doivent faire preuve d'un leadership politique fort pour parvenir à l'aboutissement des APE. Ce document peut être consulté sur : <http://www.ecdpm.org/dp100>.

Suite de la première page

De Gucht présente un document de position comprenant des options permettant d'orienter le débat concernant la marche à suivre pour sortir les APE de l'impasse. Ce document aurait pu orienter les discussions de la réunion informelle des ministres de la coopération et du développement des 21 et 22 octobre, juste avant la rencontre avec les ministres du commerce des pays ACP lors du comité ministériel commercial mixte. Au lieu de cela, le «document de réflexion» présenté par le commissaire européen s'attarde sur la sombre situation des négociations et n'identifie aucune voie de sortie concrète.

Sans surprise, le comité ministériel commercial mixte qui a suivi n'a pas permis de renouer un dialogue politique constructif entre les parties, lesquelles n'avaient rien de nouveau à mettre sur la table. Ce fut une occasion manquée très regrettable.

Il est peu probable que le prochain sommet Afrique-UE des 29 et 30 novembre à Tripoli puisse rapprocher les différentes parties sur le sujet des APE. L'UE préférerait ne pas aborder la question du tout, bien que les fonctionnaires européens semblent s'y résigner. Les APE constituent l'un des sujets potentiels du sommet que l'UE décrit comme «irritant» dans un document interne. Il s'agit là d'une indication supplémentaire de la politique de l'autruche menée par l'UE concernant la dimension hautement politique des APE, que l'UE préfère encore considérer comme un sujet essentiellement technique. Ce document illustre également le manque d'ambition politique de l'UE pour ce sommet, et plus généralement pour la stratégie commune Afrique-UE. Pour de nombreux dirigeants africains cependant, ce sommet marque une nouvelle occasion, à la suite du sommet de Lisbonne en 2007, de réitérer leur mécontentement concernant le processus APE. Mais en l'absence d'une position claire de l'UA définissant une voie de sortie, le sommet a peu de chance de produire des résultats concrets. Le seul espoir est qu'une discussion franche puisse avoir lieu, ou qu'il puisse y avoir suffisamment de bruit autour de la question des APE pour injecter un minimum d'urgence politique dans le processus APE.

Peut-être vaudrait-il mieux que les APE coulent et disparaissent. C'est peut-être la meilleure issue pour certains pays ou certaines régions. Il existe malgré tout des solutions pour ceux qui souhaitent continuer sur la voie des APE.

Premièrement, les ambitions des APE doivent refléter les priorités stratégiques et le degré d'engagement des pays et régions concernés. Pour la plupart des régions, cela signifie un ordre du jour plus restreint, axé en priorité sur l'accès au marché des marchandises et sur la dimension du développement, en laissant de côté pour de futures négociations les services ainsi que toute une série de questions liées au commerce, et ce, malgré toute la pertinence de celles-ci en matière de développement économique. L'UE a déjà accepté ce principe pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en juin 2009, et devrait montrer la même souplesse vis-à-vis de toutes les autres parties intéressées.

Deuxièmement, les parties qui souhaitent encore réellement conclure un APE doivent rechercher des solutions politiquement acceptables aux «questions litigieuses» qui constituent un obstacle majeur à la conclusion rapide des négociations. Cela nécessitera des concessions

de la part de toutes les parties, ainsi qu'une approche différenciée, compte-tenu du fait que l'ensemble des pays ou des régions ne partage pas les mêmes préoccupations. Il est intéressant de noter que dans la plupart des régions des solutions de compromis possible ont été identifiées sur de nombreuses questions jugées litigieuses en 2008. Mais bizarrement, ni les pays ACP ni l'UE ne se montrent très désireux de tirer profit de ces solutions. Mais le simple fait que ces compromis aient été identifiés démontre que les négociations ne sont pas aussi impossibles à conclure que certains le prétendent.

Troisièmement, bien que la promotion du développement soit un objectif général des APE partagé par tous, il est clair que les différentes parties ont une perception différente des mérites de certaines des dispositions des APE dans ce domaine. Une manière positive de progresser serait de reconnaître ces différences et, au final, de respecter l'évaluation faite par les parties ACP de leurs propres stratégies de développement.

En fait, des solutions potentielles peuvent être identifiées sur la plupart des questions en suspens. Les autres questions litigieuses importantes concernent, entre autres, l'accès aux marchés, l'inclusion d'une clause de la nation la plus favorisée (NPF) et le traitement des taxes à l'exportation dans les APE.¹

En ce qui concerne l'accès aux marchés, l'interprétation des règles de l'OMC faite par l'UE exige que les régions ACP libéralisent au moins 80% de leurs échanges commerciaux avec l'UE sur une période de 15 ans, dans la mesure où en retour, l'UE leur accorde un accès aux marchés en exonération de quotas et de droits de douane. De nombreux pays ACP, et notamment les pays les moins avancés contestent cette interprétation et réclament une plus grande souplesse. Cela fait 10 ans que les responsables officiels des pays ACP et de l'UE se disputent sur l'interprétation de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, pour lequel aucune jurisprudence pertinente n'existe. L'objectif ne consiste pas à interpréter arbitrairement la règle de l'OMC, mais à déterminer quel est le niveau d'ouverture des marchés qui soit à la fois politiquement acceptable et défendable auprès de l'OMC. Selon de nombreuses sources internes à l'OMC, dans le contexte actuel, tout accord de libre échange couvrant 70% ou plus des échanges sur une période de 15 à 20 ans a toutes les chances de réussir l'examen de l'OMC – et encore plus si l'une des parties est un PMA ou une économie fragile, comme c'est le cas dans de nombreuses régions ACP.²

L'inclusion d'une clause NPF – par laquelle les préférences accordées à toute tierce partie importante seraient étendues aux autres parties d'un APE – fait également l'objet de débats passionnés.³ Bien que cela ne soit ni exigé ni interdit par l'OMC, il s'agit de l'un des sujets en cause les plus sensibles politiquement parlant. Du point de vue ACP, elle est tout simplement inacceptable, pour une question de principe. Les responsables politiques des pays ACP considèrent qu'elle constitue une contrainte inacceptable pour leurs futurs accords commerciaux avec des tiers. L'UE quant à elle en fait une question d'«équité» compte-tenu de la générosité de ses concessions dans le cadre des APE.

L'ajout d'une clause NPF dans un APE reste en définitive un choix politique. Mais le cas échéant, certaines options visant à lever les inquiétudes concernant de futurs accords avec

d'autres parties importantes peuvent s'avérer politiquement acceptables.

Un compromis technique consisterait à restreindre explicitement le champ d'application de la clause et à relâcher les mécanismes de déclenchement (en termes de processus de décision conjoint et de seuils) de son application. La clause NPF de l'APE CARIFORUM ou de l'APE intérieure des États du Pacifique pourrait servir d'exemple: les signataires se sont engagés à ne mettre en œuvre la clause NPF qu'après consultation, supprimant ainsi toute application automatique et potentiellement arbitraire du régime le plus favorable. Le solde des obligations et des avantages entre l'ALE avec un pays tiers et l'APE pourrait également être considéré. Une autre option consisterait à accroître le seuil (en termes de part des échanges mondiaux) de ce qui constitue un partenaire d'échange majeur, de façon à exclure un plus grand nombre de pays de l'application potentielle de la clause NPF.

Des solutions techniques flexibles pourraient également être trouvées sur la question des **taxes à l'exportation**. La principale préoccupation de certains pays ACP est la nécessité de préserver un espace politique suffisant pour l'industrialisation de leurs économies, une position contestée par l'UE. Il s'agit là d'un domaine flou concernant l'OMC. Néanmoins, à strictement parler, les règles de l'OMC n'interdisent pas expressément les taxes à l'exportation. Par conséquent, il n'existe pas d'obligation de prévoir une clause concernant les restrictions sur les exportations dans l'APE; s'il en existait une, une simple référence aux règles de l'OMC pourrait suffire. Même en cas de disposition contraignante sur les taxes à l'exportation, les pays concernés conserveraient la possibilité de conserver une certaine souplesse en excluant une liste de produits du champ d'application d'une telle clause. L'introduction de mesures temporaires dans certaines circonstances pourrait également être prévue, par exemple en cas de difficultés budgétaires, pour protéger une industrie naissante, assurer la sécurité alimentaire, protéger l'environnement ou lorsqu'un pays peut les justifier vis à vis de ses besoins en matière de développement industriel.

Les portes de sortie de la situation d'impasse actuelle demeurent une question de volonté politique. Des solutions techniques peuvent être trouvées pour bon nombre de questions en suspens, à condition que les responsables politiques des deux bords aient le courage de les saisir.

Auteur

Le Dr. Sanoussi Bilal est Responsable du Programme de Coopération Économique et Commerciale du Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) et co-éditeur d'Eclairage. Isabelle Ramdoo est chargée de mission à ECDPM.(ECDPM) et co-éditeur de TNI. Isabelle Ramdoo y est Chargée de mission.

Notes

- 1 Pour une analyse détaillée, voir le document de discussion n°100 de l'ECDPM "Which Way Forward in EPA Negotiations? Seeking Political Leadership to address bottlenecks", par S. Bilal et al. (2010), étude ECDPM-iLEAP, novembre 2010, www.ecdpm.org/dp100
- 2 De nombreux ALE notifiés à l'OMC, y compris par l'UE, ont des seuils plus bas que ceux actuellement préconisés par l'UE pour les APE.
- 3 Voir par exemple l'article d'El Hadji Diouf intitulé "Pourquoi la Clause NPF doit être retirée des APE", Eclairage, Vol.9, n°8, octobre 2010.

La lutte contre les barrières commerciales non-traditionnelles: comment faire des APE de véritables outils de développement

Denise Prévost

L'importance des barrières commerciales non-traditionnelles s'est considérablement accrue au cours des dernières années, dépassant même la pertinence des quotas et droits de douane entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Les barrières non-traditionnelles, qui prennent généralement la forme d'exigences réglementaires et de formalités administratives visant à assurer la conformité à celles-ci, peuvent constituer d'énormes obstacles pour l'accès des pays ACP aux marchés européens.

Bien que certains pays ACP comme le Kenya aient réussi à s'adapter aux exigences réglementaires rencontrées sur le marché européen dans des domaines d'exportation importants, de nombreux pays en voie de développement font face à de sérieuses difficultés pour y arriver, ce qui se traduit par des conséquences importantes sur leurs échanges.

Les accords de partenariat économique (APE) actuellement en cours de négociation entre les pays ACP et l'UE fournissent un nouveau forum prometteur pour aborder ces préoccupations. Cependant, si les APE se veulent de réels outils de promotion du développement et d'accroissement des exportations en provenance des pays ACP vers l'Europe, comme le promettent les responsables officiels, ils devront apporter des solutions innovantes aux problèmes causés par les barrières commerciales non-traditionnelles, solutions qui devront aller au-delà de ce qui existe déjà dans les règles de l'OMC.

Le contexte général des obstacles techniques au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires

Les barrières commerciales non-traditionnelles se présentent traditionnellement sous deux formes: les obstacles techniques au commerce (mesures OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

Les mesures OTC établissent les conditions obligatoires substantielles ainsi que les normes volontaires relatives aux caractéristiques des produits ou à leurs méthodes et procédés de production. Elles comprennent également les exigences d'étiquetage concernant les produits, les procédés et les méthodes de production. Ce type de mesures comprend en outre les procédures administratives visant à vérifier la conformité des produits/procédés aux exigences en vigueur.

Les mesures SPS pourraient être considérées comme une sous-catégorie des mesures OTC dans la mesure où elles sont également susceptibles de prendre la forme de règlements, de normes ou de procédures d'évaluation de la conformité. Néanmoins, la sous-catégorie des mesures SPS se définit par la finalité de celles-ci, à savoir la protection des personnes, des animaux ou des plantes des risques liés à l'alimentation humaine ou animale, aux parasites et aux maladies des plantes et des animaux. Cette sous-catégorie de réglementations techniques fait



généralement l'objet d'un traitement spécifique au sein des accords commerciaux.

De toute évidence, les mesures OTC et SPS visent généralement des objectifs politiques importants tels que la protection des consommateurs, mais elles peuvent également faire l'objet d'une utilisation abusive en tant qu'outils protectionnistes. À cette fin, les accords OTC et SPS de l'OMC contiennent certaines règles visant à limiter le potentiel protectionniste et les effets restrictifs de ces mesures sur le commerce.

Mais certains observateurs estiment que ces accords ne vont pas assez loin. En effet, les pays en voie de développement ont identifié plusieurs insuffisances de ces accords - insuffisances qui pourraient être résolues plus efficacement à plus petite échelle, comme par exemple dans le cadre d'un accord commercial régional entre des parties ayant une longue histoire d'échanges et de coopération. C'est précisément le cas de figure des APE entre l'UE et les groupes de pays ACP.

Dans leur forme actuelle, les APE ne tiennent pas leur promesse d'une promotion réelle du développement des pays ACP par le biais d'un accès effectif au marché européen. Ils ne contiennent pas de dispositions suffisamment précises concernant les mesures SPS et OTC et n'établissent aucune recommandation générale de procédure pour l'opérationnalisation de règles-clé dans ces domaines. En tant que tels, les APE ne parviennent pas à traiter des mesures SPS et OTC d'une manière qui irait au-delà des règles existantes de l'OMC et tirerait pleinement parti de la plus grande intégration entre les parties à l'accord.

Il existe cependant quelques signes encourageants dans ce sens, comme le montre la récente proposition sur les questions SPS formulée dans le cadre des négociations de l'APE entre l'UE et le groupement des pays d'Afrique orientale et australe (AFOA). Cette proposition, qui reprend à son compte certains aspects utiles du chapitre SPS du récent accord d'association de l'UE avec le Chili, apporte les règles les plus prometteuses à ce jour sur la question des

mesures SPS dans les APE. Elle comprend des clauses favorables au développement sur des sujets couvrant l'équivalence, les mesures de précaution et les mesures SPS plus strictes que celles contenues dans les normes internationales.

Mais il reste beaucoup à faire. L'UE doit notamment faire preuve d'un engagement accru en matière de coopération pour le développement, essentielle pour aider les pays ACP à développer leur capacité à surmonter les contraintes de l'offre en vue de satisfaire les exigences sanitaires, phytosanitaires et techniques de l'accès aux marchés. Les APE ne contiennent actuellement à ce sujet que de vagues déclarations d'objectifs et de priorités et ne présentent aucun engagement budgétaire ferme et aucun mécanisme de paiements rapides et prévisibles. Cette lacune est préoccupante.

Perspectives d'avenir: recommandations concernant les règles OTC et SPS dans les APE

Les APE peuvent être ajustés de différentes manières pour contribuer à réduire les barrières non-traditionnelles aux exportations des pays ACP vers l'UE. Les APE pourraient en effet combler les lacunes des accords de l'OMC de manière spécifique, en facilitant la mise en œuvre des dispositions des accords SPS et OTC s'avérant d'un intérêt particulier pour les pays ACP (concernant notamment la transparence, l'équivalence et l'adaptation aux conditions régionales). Certaines recommandations spécifiques peuvent être formulées à cet égard:

- Des accords d'équivalence doivent être activement recherchés dans des domaines spécifiques dans le cadre des négociations en cours sur les APE intérimaires. Ceux-ci pourraient porter soit sur des produits prioritaires particuliers (sur les produits de la pêche par exemple) ou sur des aspects spécifiques des régimes réglementaires des parties ACP (par exemple, la certification de conformité). En outre, les négociateurs doivent se mettre d'accord sur des mesures de procédure détaillées, liées à un calendrier

concret, afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence ad hoc ou par le biais d'accords de reconnaissance mutuelle. Ces mesures pourraient s'inspirer des recommandations non contraignantes élaborées à cet égard par le comité SPS de l'OMC, mais elles pourraient également être incluses dans les APE et se transformer ainsi en obligations contractuelles. Des engagements concrets sur la coopération pour le développement seront aussi essentiels, sachant que des investissements seront probablement nécessaires pour s'assurer que les produits ou réglementations concernés atteignent les objectifs de la politique de l'UE. Cependant, une fois réalisée, la reconnaissance de l'équivalence apportera aux exportations ACP concernées un avantage compétitif crucial sur le marché européen, sans aucune réduction du niveau de protection garanti aux consommateurs européens.

- Les négociateurs doivent chercher à obtenir la reconnaissance officielle de l'UE sur la situation parasitaire ou infectieuse de régions ACP spécifiques. Lorsque cela est possible, une telle reconnaissance doit être basée sur les recommandations établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et sur le système de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). En outre, les responsables officiels doivent élaborer des procédures détaillées et des critères objectifs pour les demandes futures de reconnaissance d'un statut parasitaire ou infectieux. Les recommandations du comité SPS de l'OMC dans sa décision sur la régionalisation pourraient là encore constituer un bon point de départ, mais les étapes procédurales et les critères de décision doivent être contractualisés par le biais de leur incorporation dans le texte des APE.
- Des comités techniques doivent être mis en place dans le cadre des APE pour traiter des barrières commerciales OTC et SPS. Ces comités devront constituer un forum au sein duquel les experts officiels des différentes parties à l'APE pourront engager des discussions et parvenir à des solutions de coopération sur les questions spécifiques soulevées par ces barrières commerciales non-traditionnelles. Ils pourraient par exemple y convenir d'ajustements des mesures en question ou d'une aide technique ou financière visant à faciliter la mise en conformité.
- Des engagements spécifiques de coopération pour le développement, ainsi que les mécanismes nécessaires à leur mise en oeuvre doivent être négociés pour chacun des chapitres des APE traitant des barrières commerciales non-traditionnelles. Ces engagements doivent porter sur les domaines prioritaires identifiés par les bénéficiaires ACP eux-mêmes et prévoir les budgets et les calendriers nécessaires à leur réalisation. Sans engagements budgétaires

clairs, il est peu probable que les parties ACP puissent surmonter les contraintes de l'offre qui les empêchent actuellement de tirer le meilleur parti de l'accès au marché potentiellement élargi des APE.

D'une manière générale, les APE devraient être conçus et utilisés comme des outils permettant aux pays ACP de surmonter les contraintes actuelles de l'offre. Les négociateurs peuvent y parvenir par l'établissement de règles efficaces concernant les barrières commerciales non-traditionnelles, notamment sur les exigences techniques et SPS de fond, et les procédures administratives visant à évaluer la conformité à ces règles. Si les APE y parviennent, ils pourront alors constituer de réels instruments de développement.

Auteur

Denise Prévost, auteur de cet article, est professeur associé en droit économique international à l'université de Maastricht. Elle est également directeur académique adjoint de l'Institut pour la mondialisation et la réglementation internationale. Cet article est adapté d'un rapport plus long publié au titre du programme de l'ICTSD sur les APE et le régionalisme. Ce rapport est disponible: <http://ictsd.org/publications/84277/>.

Les échanges transfrontaliers de services: Barrières et opportunités sur le marché européen des services pour les exportateurs des pays ACP

Leonor v. Limburg

Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) font preuve d'un intérêt croissant pour les échanges de services, et ils ont bien raison. Entre 1990 et 2006, les exportations mondiales de services ont plus que triplées, atteignant plus de 2,8 milliards de dollars US. Un secteur des services en expansion s'associe généralement à des exportations de marchandises plus élevées et à une plus grande productivité. L'UE, partenaire commercial de longue date des pays ACP, est le plus important exportateur et importateur de services au monde. En 2007, elle a importé plus de 400 milliards de dollars de services en provenance du reste du monde.

Le commerce des services est notoirement difficile à mesurer et à surveiller. L'identification des obstacles aux exportations de services est tout aussi difficile. Les entraves au commerce des services se présentent généralement sous la forme de barrières non tarifaires au lieu de simples droits de douane. Certaines de ces entraves font partie intégrante des lois et règlements nationaux. Ces entraves juridiques aux échanges transfrontaliers de services sont souvent ignorées dans les discussions concernant l'accès aux marchés, car elles ne constituent pas une discrimination explicite et directe à l'encontre de fournisseurs de services étrangers, mais ont plutôt vocation à protéger les prestataires existants des nouveaux arrivants, que ceux-ci soient nationaux ou étrangers.

Pris collectivement, l'ensemble de ces facteurs tend à renforcer la perception erronée que les marchés de services sont relativement ouverts. En vérité, ce n'est que récemment, avec l'adoption de la directive de l'UE sur les services de 2006, que le marché intérieur européen des services a réellement commencé à s'ouvrir. Mais pour la plupart des prestataires de services situés en dehors de l'UE, la plupart des barrières existantes demeurent.

Les barrières juridiques et non-juridiques aux échanges de services au sein de l'UE

Les obstacles s'appliquant au commerce des marchandises au sein de l'UE ont été démantelés beaucoup plus rapidement que ceux concernant le commerce des services, une conséquence de la grande sensibilité de nombreux secteurs de services. Certaines des barrières juridiques les plus importantes concernant le commerce des services incluent les restrictions d'accès aux canaux de distribution, les quotas réglementant le nombre de prestataires pour un marché donné, les restrictions territoriales, les exigences de nationalité et de résidence, les procédures d'autorisation et d'enregistrement longues et compliquées, les restrictions sur les achats immobiliers, et les difficultés pour la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les obstacles aux échanges de services au sein de l'UE ne sont pas uniquement liés aux lois et aux réglementations. Les demandes et exigences des acheteurs, bien que non contractuelles, peuvent également constituer des obstacles sérieux pour les exportateurs de services. Dans l'esprit des consommateurs, la qualité des services fournis est fortement liée à l'image et à la réputation du fournisseur. Les consommateurs veulent être certains que leurs besoins et leurs exigences soient bien compris. Des barrières existent donc *de facto* lorsque les prestataires de services étrangers se trouvent dans l'impossibilité de faire la preuve de leurs capacités sur un marché ou de communiquer avec leurs clients potentiels. Ces obstacles «mous», déterminés par le marché, peuvent constituer des entraves aux échanges transfrontaliers de services aussi importantes que les obstacles juridiques, bien que les exportateurs et les institutions d'aide au commerce n'y accordent souvent que peu d'importance. Des exemples de ces obstacles sont le manque de profil et de crédibilité, des compétences linguistiques insuffisantes, la distance culturelle, les difficultés de déplacement vers le marché et le manque d'accès aux réseaux et aux circuits d'information appropriés.

Obtenir des informations sur les marchés des services de l'UE

Les pays ACP ont souligné à maintes reprises que leurs exportateurs de services et institutions d'aide au commerce ont besoin de soutien pour comprendre les complexités des marchés européens de services. Les informations et les ressources disponibles en ligne sont en voie d'augmentation mais restent limitées en nombre et en portée.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) met à disposition de nombreuses informations concernant le commerce des services par l'intermédiaire de son service «Services Gateway Page – OMC», mais ces informations visent les responsables politiques, les négociateurs et les chercheurs, et non les exportateurs.

Conformément à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC, chaque pays membre de l'UE a établi un point d'information AGCS pour apporter un soutien direct aux exportateurs de services et faciliter l'accès à l'information pour les prestataires de services en provenance des pays en voie de développement. Cependant, pour que cette aide soit efficace, les exportateurs potentiels doivent être en mesure de formuler des demandes d'informations spécifiques. En outre, le point d'information doit avoir la capacité de fournir en retour des informations très détaillées et spécifiques par secteur. Ce n'est pas toujours le cas. Dans divers pays de l'UE le point d'information AGCS n'emploie qu'une seule personne au sein du ministère du commerce ou de

l'économie. Cette personne, qui a souvent également d'autres fonctions, n'a souvent pas le temps de répondre à chaque demande en détail. Dans le meilleur des cas, lorsqu'une demande spécifique reçoit une réponse complète, celle-ci n'est pas forcément documentée et rendue publique, et par conséquent les autres exportateurs potentiels ne peuvent pas en tirer profit.

De nombreux États membres de l'UE mettent directement à disposition des exportateurs des informations utiles par le biais des sites internet de leurs agences de commerce et d'investissement, de leur ministère de l'économie et de leurs institutions en charge de la reconnaissance des qualifications professionnelles, entre autres. Mais savoir trouver et systématiser l'ensemble des informations pertinentes pour évaluer les contraintes et les possibilités exige une bonne dose de temps et d'efforts, car l'information est dispersée entre différentes sources et souvent uniquement disponible dans la langue de pays.

Une autre source potentielle d'information, l'Export Helpdesk de l'UE, a été créée par la Commission européenne comme une ressource en ligne à destination des exportateurs des pays en voie de développement souhaitant pénétrer le marché européen. Bien que le site fournisse des renseignements et de l'assistance pour les exportateurs de marchandises, il ne répond pas aux besoins des exportateurs de services.

Il reste donc difficile pour les exportateurs de services des pays ACP et les institutions d'aide d'avoir accès à des informations spécifiques, structurées et prêtes à l'emploi. Bien que les ressources en ligne soient en pleine expansion, elles ne fournissent le plus souvent que des informations générales sur les différents aspects du commerce des services. Ce n'est que récemment que des études sur les contraintes et opportunités par secteur sur les marchés de services de l'UE ont été mises à disposition.

Des exemples de ces études comprennent notamment des rapports commandés par la Business Climate Facility des pays ACP pour les secteurs de l'audiovisuel et des services professionnels aux entreprises, ainsi que les rapports mis à disposition sur internet par le Centre pour la promotion des importations en provenance des pays en voie de développement concernant les secteurs de l'ingénierie, des services liés aux technologies de l'information et de la sous-traitance des services professionnels. En outre, le Centre du commerce international (ITC – *International Trade Center*) fournit via internet des outils et ressources destinés aux exportateurs de services, comprenant des publications sur les normes de qualité des services, ainsi que des outils d'évaluation de la capacité à l'exportation et de conception de stratégies d'exportation de services.

L'élimination réelle du fossé de l'information nécessitera néanmoins des efforts supplémentaires. Une façon d'y parvenir serait d'encourager la création par une organisation faitière d'aide au commerce des pays ACP d'un portail d'information en ligne comparable à la base de données d'accès aux marchés de l'UE (*EU Market Access Database*). Par le biais d'un accès facile à un centre d'information facile à utiliser, les exportateurs potentiels de services auraient la possibilité d'évaluer par sous-secteur les conditions et exigences d'accès aux marchés dans les différents pays de l'UE. Bien qu'il soit probable que dans ses phases initiales un tel outil ne puisse pas pouvoir répondre à toutes les demandes, il pourrait au fil du temps devenir un centre de référence très fréquent. Sa réussite dépendra en grande partie de sa capacité à compiler efficacement la quantité croissante d'informations destinée à aider les exportateurs de services qui se trouve actuellement dispersée dans différents endroits. Une autre possibilité serait d'élargir l'Export Helpdesk de l'UE pour y inclure les exportateurs de services. Ces deux possibilités ne sont pas forcément exclusives l'une de l'autre, mais une coordination serait nécessaire pour éviter des efforts inutiles et assurer une large couverture.

Enjeux et tendances dans un échantillon de secteurs de services de l'UE

Les services professionnels liés à la santé

Les pays ACP ont identifié les services professionnels de la santé comme l'un des secteurs sur lesquels ils souhaiteraient axer le développement de leurs capacités d'exportation de services. Mais l'accès au marché des services de la santé de l'UE demeure difficile pour les prestataires de services de santé non-européens, notamment s'ils souhaitent fournir des services au titre du mode 4 de l'AGSC (déplacement temporaire des personnes physiques). Les restrictions se fondent en partie sur des préoccupations d'ordre éthique (les responsables politiques ne souhaitent pas encourager l'émigration de professionnels en provenance des pays en voie de développement faisant face à une pénurie beaucoup plus grave de prestataires de santé). Une autre raison importante est le point de vue désormais contesté que la demande croissante de services de santé au sein de l'Union européenne serait largement couverte par les ressortissants de l'UE, grâce à la fois à l'élargissement de l'UE et à la forte augmentation ces dernières années du nombre de diplômés des professions de la santé.

En France et en Allemagne, l'exercice des métiers de la santé est en principe réservé aux citoyens européens (à savoir les ressortissants des pays de l'UE, de la zone économique européenne élargie ou de la Suisse). Un permis limité peut

être obtenu dans le cas d'un besoin démontré ne pouvant être comblé par un ressortissant européen, à condition que le candidat fasse la preuve de qualifications comparables à celles d'un diplômé national ainsi que de sa maîtrise de la langue du pays. Au Royaume-Uni, les permis de travail ne peuvent être accordés aux professionnels de la santé non-européens que si la profession du demandeur figure sur la liste nationale des pénuries professionnelles. La personne doit également avoir une proposition d'emploi concrète, être inscrite dans le corps professionnel correspondant, avoir fait la preuve de l'équivalence de ses qualifications par rapport à celles de diplômés britanniques, et démontrer une bonne maîtrise de la langue anglaise. La reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur de la santé est un processus long et difficile dans la plupart des États membres de l'UE.

Les services professionnels liés à l'informatique

Le marché des services professionnels liés à l'informatique a été relativement ouvert pendant les périodes de boom économique du milieu des années 90 et 2000. De nombreux pays de l'UE ont facilement accordé dérogations spéciales et permis de travail aux spécialistes des technologies de l'information afin de combler le "déficit de compétences" perçu à l'époque. La situation s'est retournée brutalement suite aux pertes d'emplois massives dans le secteur provoquées par la crise économique de 2008. Mais les barrières créées par le marché sont plus importantes que celles générées actuellement par un environnement économique défavorable. Les entreprises de l'UE cherchant à sous-traiter des services informatiques à l'étranger considèrent que la maîtrise de la langue ainsi qu'une certaine proximité culturelle constituent des exigences incontournables. Elles souhaitent également que leurs sous-traitants restent proches de leurs clients et conservent un comportement professionnel occidental.

Les services professionnels liés au secteur maritime

Le marché des services professionnels liés à la mer demeure l'un des secteurs les plus farouchement protégés, non sans raison. Près de 90% des échanges commerciaux de l'UE avec le reste du monde et 40% du commerce intra-européen s'effectuent par voie maritime. Un quart du tonnage maritime mondial est immatriculé sous pavillons européens et environ 40% de la flotte mondiale est détenue par des ressortissants de l'UE. Pourtant, les conditions du marché pourrait être en train de provoquer une ouverture de ce secteur. La pénurie croissante de marins au sein de l'UE constitue une préoccupation sérieuse, de moins en moins de jeunes choisissant une profession maritime. En plus d'importants efforts pour la construction d'un vivier commun de

marins européens, les autorités de l'UE encouragent également de plus en plus le respect au travers du monde des normes internationales sociales, environnementales et du travail. Si la tendance actuelle se poursuit, elles devront également examiner comment intégrer au mieux le personnel maritime non-européen dans les opérations maritimes européennes.

Perspectives d'avenir

Les contraintes et opportunités qui façonnent l'environnement des échanges commerciaux changent au fil du temps, parfois brutalement. Des circonstances économiques différentes peuvent générer de nouveaux obstacles non-juridiques engendrés par le marché, qui sont susceptibles de décourager les prestataires de services étrangers dans des secteurs où ils bénéficiaient auparavant d'un accès plus facile. À l'inverse, des circonstances économiques changeantes peuvent aussi créer des opportunités dans des secteurs traditionnellement fermés aux exportations de services. Les réglementations nationales et les accords commerciaux répondent, parfois lentement, aux changements des marchés et des conditions économiques. Par conséquent, en plus d'un meilleur accès aux marchés, les pays en voie de développement doivent également chercher à améliorer leur capacité à suivre et réagir aux évolutions des marchés et de l'économie. Grâce à l'identification et à la prise en charge des contraintes de l'offre dans leurs secteurs de services respectifs, les pays en voie de développement ont la possibilité de faire un pas important dans cette direction.

Auteur:

Leonor v. Limburg est consultante dans le domaine du commerce international. Cet article est un résumé des principales conclusions d'une étude commissionnée par GTZ pour le compte du ministère allemand du développement et de la coopération économique (BMZ) et réalisée par le Dr. Leonor v. Limburg. L'étude complète est disponible sur: <http://www.gtz.de/en/dokumente/gtz2010-en-eu-services-markets.pdf>

Pour d'autres informations concernant les échanges de services, vous pouvez consulter l'article de Paul Brenton en page 8 de cette édition, ainsi que notre "TNI Reader on Trade in Services", une compilation d'articles publiés sur ce sujet dans TNI/Éclairage depuis 2006. Ce document est disponible sur: <http://www.ecdpn.org/vwb>

Le commerce africain des services et les négociations de partenariat économique

Paul Brenton

Les services jouent un rôle important pour le développement et la croissance économique. L'approvisionnement en eau potable, la disponibilité de services d'assainissement efficaces, un approvisionnement stable en énergie et l'accès aux services de santé et d'éducation sont des facteurs essentiels pour accroître le bien-être et réduire la pauvreté. Les télécommunications, l'énergie, les transports et les services aux entreprises constituent des éléments importants de la production de biens ainsi que d'autres services et influencent de ce fait la productivité et la compétitivité. Augmenter la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de ces services est essentielle pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans l'ensemble des pays d'Afrique.

Le commerce international peut jouer un rôle déterminant dans le développement des industries de services en Afrique. L'ouverture aux importations de services, y compris aux investissements directs en provenance de l'étranger, peut stimuler la concurrence et l'efficacité au sein de l'offre de services dans l'économie nationale. La libéralisation des échanges de services peut avoir des répercussions positives sur la production et l'exportation de biens et de services pour l'ensemble de l'économie. En outre, les services eux-même offrent de nouvelles possibilités dynamiques de développement d'exportations; ils sont pourtant trop souvent négligés en tant que source de diversification des exportations, les politiques commerciales ayant tendance à se concentrer uniquement sur la promotion des échanges de marchandises. Par exemple, l'entreprise ayant enregistré la plus forte croissance l'an dernier au Kenya est un exportateur de services de traitement d'opérations administratives (back-office) ayant accru le nombre de ses salariés de 600 personnes en l'espace de cinq ans seulement. Les exportations de services sont d'une importance particulière pour les pays n'ayant pas d'accès à la mer, pour lesquels les possibilités de diversification des exportations de biens industrialisés sont plus limitées en raison de frais de transport élevés.

L'importance de la coordination des réformes commerciales et réglementaires.

L'ouverture du commerce des services est généralement plus complexe que la libéralisation des échanges de marchandises; elle peut nécessiter d'importantes capacités techniques qui



font souvent défaut en Afrique. Cette complexité provient du fait que de nombreuses industries de services doivent être réglementées pour assurer un bon fonctionnement face aux défaillances du marché. Par exemple, les services financiers doivent être réglementés pour éviter des risques systémiques pour l'économie. Les services de transport de passagers nécessitent une réglementation pour garantir la sécurité des véhicules et des temps de conduite raisonnables pour les chauffeurs. Et les industries à frais fixes élevés nécessitent des règles visant à promouvoir la concurrence.

Une ouverture du commerce des services sans réglementation appropriée peut s'avérer préjudiciable. Par exemple, l'ouverture aux investissements étrangers directs (IED) dans le secteur du tourisme en l'absence de réglementations environnementales appropriées est susceptible de compromettre la croissance future du secteur. Il peut également être nécessaire de mettre en place des mécanismes pour s'assurer que les objectifs sociaux d'accès à des services essentiels, tels que la santé, l'éducation, l'électricité et l'eau ne soient pas compromis par la réforme des échanges commerciaux. Le défi n'est pas nécessairement la libéralisation en tant que telle, mais la mise en oeuvre d'un cadre réglementaire efficace produisant des industries de services compétitives et permettant la réalisation des objectifs de politique publique.

Il est par conséquent important de coordonner la libéralisation des échanges de services et les réformes réglementaires. Bien que celles-ci n'aient pas forcément besoin de précéder la

libéralisation des échanges ou vice-versa, des efforts doivent généralement être entrepris pour garantir la concurrence sur le marché. Dans certains cas, la libéralisation des échanges peut servir de moteur à la réforme de la réglementation, par exemple lorsque les organismes de réglementations sont trop influencés par les producteurs en place et que la libéralisation des échanges se traduit alors par une plus grande participation dans le processus réglementaire des consommateurs et des nouveaux arrivants sur le marché. Dans d'autres cas, une réforme de la réglementation ou une amélioration du climat des affaires peuvent être nécessaires pour que des investissements ou des échanges transfrontaliers puissent avoir lieu. La réglementation doit s'adapter aux changements technologiques, qui peuvent être eux-mêmes stimulés par l'ouverture des échanges, notamment lorsque les services sont fournis par l'intermédiaire d'une présence commerciale. Par exemple, un certain nombre de pays africains se sont ouverts aux investissements directs de l'étranger dans le domaine des télécommunications mais n'ont pas adapté leur réglementation pour autoriser les technologies de voix sur réseau IP (VOIP: Voice Over Internet Protocol), ce qui a limité le développement des exportations de services de back-office.

Les principaux enjeux des négociations de l'APE dans le domaine des services

Les accords commerciaux internationaux sont souvent considérés comme un mécanisme utile pour soutenir les gouvernements qui souhaitent mettre en place des réformes mais se heurtent

à des intérêts influant puissants. Ils peuvent permettre de sortir d'impasses domestiques en améliorant l'accès aux marchés pour les exportateurs du pays et en mobilisant des groupes d'exportations pour soutenir les efforts de réforme. Les accords commerciaux fournissent également un mécanisme permettant de surmonter les résistances intérieures aux réformes souhaitées en verrouillant les engagements de réforme, augmentant par la même occasion la crédibilité du processus de réforme.

Néanmoins, dans leur structure actuelle, les négociations des APE dans le domaine des services n'engendreront pas le genre d'accord nécessaire au soutien d'une réforme du secteur des services en Afrique. Il y a deux questions essentielles que les négociations de l'APE doivent résoudre pour y parvenir. En premier lieu, l'approche actuelle est une négociation mercantiliste standard de type AGCS, au travers de laquelle les pays réclament des engagements concernant un large éventail de secteurs de services pour l'accès aux marchés et le traitement national, et font des offres en retour concernant l'accès à leur propre marché.

Cette approche n'est pas parvenue à entraîner les pays en voie de développement sur la voie de la libéralisation de leurs industries de services dans le cadre des négociations de l'OMC, et elle ne fonctionne pas non plus dans les APE pour la simple raison que la motivation habituelle des négociations commerciales fait défaut: les pays africains n'ont rien de substantiel à y gagner en termes d'accès à de nouveaux marchés. Dans de nombreux secteurs, tels que ceux de la finance, des télécommunications et des technologies de l'information, l'Europe est déjà ouverte à tous les prestataires de services, y compris à ceux d'Afrique. Mais l'Europe reste par ailleurs très restrictive et n'est certainement pas prête à faire des offres dans le domaine le plus intéressant potentiellement pour l'Afrique - le déplacement temporaire de travailleurs non qualifiés. Par conséquent, il n'existe pas d'intérêts exportateurs agressifs pour contrebalancer la résistance politique et économique à l'ouverture des industries de services nationales. L'Europe doit offrir plus aux pays africains si elle veut que l'approche actuelle des négociations aboutisse à quelque chose.

En second lieu, les responsables politiques n'ont pas consacré suffisamment d'attention et de ressources à l'amélioration des politiques

réglementaires et au renforcement des institutions réglementaires dans les pays africains. Un APE bien conçu viendrait soutenir la mise en œuvre de programmes de réformes intérieures en Afrique. À l'heure actuelle, deux groupes de négociateurs commerciaux se concentrent sur l'accès aux marchés pour un large éventail de secteurs. Les spécialistes de chaque secteur ayant connaissance des questions réglementaires sont peu impliqués et la coordination avec des réformes réglementaires est absente. Les régulateurs sont intéressés par des arguments de fond en faveur de réformes et la négociation de l'accès aux marchés en tant que telle n'a que peu d'importance à leurs yeux.

Les négociations doivent répondre aux préoccupations concernant l'impact des promesses d'accès aux marchés sur la capacité à réglementer et à surmonter la résistance des intérêts retranchés aux réformes intérieures. Cela peut être accompli secteur par secteur par le biais de discussions ouvertes incluant toutes les parties intéressées et basées sur une analyse attentive de la nature des politiques réglementaires dans chaque secteur. Les discussions aborderaient la manière dont ces réglementations influencent les échanges et les investissements. Elles chercheraient également à évaluer les avantages économiques et les conséquences élargies des réformes. Il serait d'une importance particulière pour les parties prenantes à ces discussions d'avoir accès aux enseignements tirés d'efforts similaires de réforme dans d'autres pays. Cette information permettrait aux responsables politiques africains de concevoir des réformes commerciales et réglementaires appropriées et efficaces soutenues par une assistance technique visant à améliorer la mise en place des capacités nécessaires à une mise en œuvre réussie.

La voie à suivre

Il existe un intérêt croissant pour une réforme des services en Afrique. Un exemple notable est la signature récente d'un accord de marché commun au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est comprenant des engagements de coopération sur la réforme de la réglementation et de libéralisation des sept secteurs de services clés.

Comment soutenir cette initiative et les autres initiatives de réforme en Afrique? La communauté internationale doit en premier lieu mobiliser des ressources d'aide au commerce pour apporter les plateformes de connaissances et

l'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre de réglementations appropriées et la coordination de celles-ci avec l'ouverture des échanges. Deuxièmement, l'Europe apporterait une aide plus efficace en abandonnant son objectif de négociations commerciales vastes mais superficielles sur l'accès aux marchés pour se tourner vers le soutien de réformes portant sur un nombre réduit de secteurs de services prioritaires identifiés par chaque pays d'Afrique. Une fois la réussite prouvée dans ces secteurs prioritaires, l'Europe pourrait aider les pays africains à étendre ces réformes à d'autres secteurs de l'économie.

La nature de l'ouverture des échanges serait dictée par les intérêts de développement des pays africains, avec la forte présomption que cela s'effectuerait sur une base NPF, comme dans le cas du Chili par exemple. Tout cela exige de se tourner vers une approche plus coopérative de la réforme du commerce des services - une approche incluant une participation beaucoup plus grande des spécialistes du secteur et du développement, ainsi qu'un dialogue élargi entre toutes les parties prenantes. Les pays africains pourraient alors se servir de l'APE pour verrouiller leur libéralisation. Les engagements commerciaux pris dans le cadre d'un APE constitueraient un instrument flexible faisant partie d'un partenariat soutenant le processus de réforme intérieure et non une fin en eux-mêmes.

Auteur

Paul Brenton est économiste en chef (pour le commerce et l'intégration régionale) pour la région Afrique à la Banque Mondiale. Cet article s'inspire d'un document complet intitulé "Africa's Trade in Services and Economic Partnership Agreements" ("Les échanges de services de l'Afrique et les accords de partenariat économique"), disponible sur le site de la Banque Mondiale consacré à l'Afrique (<http://go.worldbank.org/KQMOUVPX0>). Ce travail a été financé par le Fond multi-donneurs pour le commerce et le développement soutenu par les gouvernements du Royaume-Uni, de la Suède, de la Norvège et de la Finlande. Les opinions exprimées dans cet article sont propres à son auteur et ne reflètent pas forcément celles des bailleurs de fonds, du groupe de la Banque Mondiale ou des dirigeants de celui-ci.

Note

pour des informations complémentaires sur les échanges de services, veuillez consulter notre "TNI Reader on Trade in Services", une compilation d'articles publiés sur ce thème dans TNI/Éclairage depuis 2006 disponible sur: <http://www.ecdpm.org/wb>

Adapter la protection de la propriété intellectuelle au développement durable: une étude de l'APE CARIFORUM

Henning Grosse Ruse-Khan

L'accord de partenariat économique (APE) signé en octobre 2008 entre l'Union européenne et le groupe CARIFORUM des États des Caraïbes présente un exemple novateur de la manière dont la protection de la propriété intellectuelle - si elle est suffisamment souple pour être adaptée aux besoins nationaux - peut favoriser le développement durable. L'APE CARIFORUM marque un pas dans cette direction en faisant du développement durable un objectif de l'accord. Pris sérieusement, ceci permet aux responsables officiels de concilier les trois piliers du développement durable en incorporant les aspects économiques, sociaux et environnementaux dans la mise en œuvre de l'APE CARIFORUM. Cette approche pourrait servir de référence non seulement pour la négociation des autres APE, mais aussi pour les accords de libre échange que l'Europe poursuit avec l'Inde, les pays d'Asie du Sud-est, d'Amérique Centrale et du Sud.

Le développement durable en droit international

Presque tous les documents de droit international se rapportant au développement durable mettent en relief les principes d'intégration et de réconciliation. L'objectif est généralement de concilier les aspects économiques, sociaux et environnementaux et de les intégrer dans l'ensemble des processus de décision, que ceux-ci soient législatifs, administratifs ou judiciaires.

Une telle approche soulève néanmoins des ambiguïtés et laisse des questions en suspens. La nature des questions économiques, sociales ou environnementales à concilier dépend du contexte et de préférences normatives. Les documents de droit international ont tendance à ne pas préciser la manière dont des résultats concrets et intégrés peuvent être obtenus pour une intersection donnée. Au lieu de cela, les textes juridiques ont tendance à se concentrer sur la mise en place d'un processus de décision intégrant les différents éléments clé d'un développement durable. En principe, un tel processus d'intégration laisse une latitude et un espace politique importants aux différents pays leur permettant de déterminer la manière dont ils souhaitent concilier les préoccupations économiques, sociales et environnementales. L'achèvement d'un développement durable par le biais des lois internationales exige que ce concept fasse partie intégrante des décisions politiques à la fois au niveau national et au niveau international. Cependant, si une approche intégrée spécifique est adoptée au niveau international, les États disposeront d'une



latitude politique moindre pour la prise en compte de leurs intérêts domestiques.

En essence, le développement durable doit être considéré comme une approche globale, intégrée et holistique, un appel à la réconciliation de l'ensemble des préoccupations pertinentes en matière économique, environnementale et sociale au sein des processus de décision.

Le développement durable dans l'APE UE-CARIFORUM

L'objectif de développement durable est énoncé dans plusieurs sections de l'APE CARIFORUM. Des mentions explicites figurent à ce sujet dans le préambule, dans l'article 1, ainsi que dans l'article 3, intitulé «développement durable.»

La section 1 de l'article 3 note que l'objectif déclaré du traité de promouvoir le développement durable doit être considéré comme un outil d'interprétation applicable à l'ensemble des dispositions du traité. La poursuite de l'objectif de développement durable de l'accord «doit être appliquée et intégrée à tous les niveaux de [du] partenariat économique», déclare l'article.

Le chapitre de l'accord concernant l'innovation et la propriété intellectuelle définit le contexte et les objectifs ainsi que la nature et la portée des obligations spécifiques des parties en matière de propriété intellectuelle. L'article 139 (2) adopte une approche intégrée qui réconcilie les intérêts économiques et sociaux au sein de la section consacrée à la propriété intellectuelle. Il mentionne, entre autre, que les parties:

« reconnaissent (...) que, pour que les droits de propriété intellectuelle soient appliqués de manière adéquate et effective, il est nécessaire de tenir compte des besoins en matière de développement des États du Cariforum, d'établir un équilibre entre les droits

et obligations incombant aux titulaires des droits d'une part et aux utilisateurs d'autre part, et de permettre à la partie CE et aux États signataires du Cariforum de protéger la santé publique et l'alimentation. »

Puisque cette disposition définit «La nature et la portée des obligations» dans l'APE, les dispositions particulières concernant la propriété intellectuelle doivent être interprétées et mises en œuvre de manière à ce que la santé publique et l'alimentation restent sous la protection de dispositions nationales. Cela peut représenter un réel défi lorsque les dispositions particulières – telles que celles portant sur le respect de la propriété intellectuelle – contiennent des obligations très détaillées prenant principalement en compte les intérêts économiques des titulaires de droits. Les États des Caraïbes mettant l'accord en œuvre devront cependant faire de leur mieux pour trouver des solutions qui répondent à l'ensemble des intérêts domestiques concernés.

Toutefois, même dans le texte de l'accord lui-même, les interactions entre la protection de la propriété intellectuelle et le développement durable ne sont pas toujours évidentes. Par exemple, le deuxième paragraphe de l'article 131 définit deux objectifs plutôt contradictoires.

Dans l'article 131 les parties reconnaissent que:

«... l'encouragement de l'innovation et de la créativité renforce la compétitivité et constitue un élément essentiel de leur partenariat économique, dans la perspective du développement durable, de la promotion des échanges commerciaux entre elles et de l'intégration progressive des États du Cariforum dans l'économie mondiale.»

En ce qui concerne notamment la propriété intellectuelle, elles reconnaissent que

«... la protection de la propriété intellectuelle et le respect des droits en la matière sont des facteurs déterminants d'encouragement de la créativité, de l'innovation et de la compétitivité et, sont résolues à accroître les niveaux de protection conformément à leur niveau de développement.»

D'un côté, le second paragraphe appelle des niveaux croissants de protection – se fondant ainsi sur l'hypothèse qu'une augmentation continue de la protection de la propriété intellectuelle est positive et bénéfique dans tous les cas. De l'autre côté, cette phrase est soumise à la condition qu'une telle protection (croissante) soit adaptée au niveau de développement des parties contractantes. Celle-ci renforce l'idée qu'une «taille unique» ne convient pas à tous, ce qui se déduit déjà de l'objectif général de développement durable: la protection de la propriété intellectuelle doit être adaptée aux besoins des économies nationales et doit notamment refléter l'avantage comparatif (en termes d'innovation ou d'imitation) du pays concerné.

Une manière de résoudre ce conflit serait d'élargir la définition du mot «protection» afin d'y inclure la protection des intérêts des utilisateurs de la propriété intellectuelle, des concurrents et du domaine public. Une telle définition se reposerait sur l'objectif global de la protection de la propriété intellectuelle visant à favoriser le progrès de la société.

Perspectives

Les objectifs et principes généraux de l'APE UE-CARIFORUM permettent au concept de développement durable de jouer un tel rôle – si les parties à l'accord ont la capacité et la volonté d'utiliser son potentiel. Les obligations contractées à l'article 3 par les parties signataires et relatives à la mise en oeuvre des objectifs de développement durable sont en ligne avec la conception habituelle du rôle d'un objectif de développement durable dans les traités internationaux, consistant à donner à toutes les parties impliquées dans la mise en oeuvre du traité le pouvoir et l'obligation d'adopter une approche intégrée dans leur processus de prise de décision. L'APE UE-CARIFORUM spécifie encore plus l'obligation d'une approche intégrée en exigeant que le processus de décision incorpore les principes de propriété, de participation et de dialogue.

Compte-tenu de la lenteur des négociations multilatérales, les normes fixées par les accords de libre échange bilatéraux influenceront probablement les résultats

multilatéraux futurs. À cet égard, l'ordre du jour des négociations de l'UE aux niveaux régionaux et bilatéraux doit être considéré particulièrement pertinent. Dans le cadre de la propriété intellectuelle, l'UE n'est pas seulement à la recherche de normes plus strictes pour la protection de celle-ci, elle met également en place également plusieurs normes intéressantes répondant au, et influençant le, concept de développement durable.

Que pouvons-nous tirer de ces nouvelles normes en termes de réforme du système international de propriété intellectuelle? Les pays, les organisations internationales et les autres acteurs concernés doivent reconnaître la nécessité d'une intégration complète des préoccupations économiques, sociales et environnementales dans tous les domaines de prise de décision. L'intégration du développement durable en tant qu'objectif du traité dans les accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle peut permettre aux négociateurs de surmonter les biais structurels et la nature spécifique des réglementations internationales en matière de propriété intellectuelle.

Les obligations internationales existantes – notamment dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) – ne doivent pas empêcher les négociateurs de trouver des solutions flexibles pour prendre en compte les intérêts de toutes les parties concernées par la protection de la propriété intellectuelle. Par exemple, l'espace politique découlant de l'objectif de développement durable du préambule de l'OMC – qui affecte également l'interprétation de l'Accord sur les ADPIC – peut aussi offrir une marge de manœuvre suffisante permettant à des politiques nationales spécifiques de tenir compte des intérêts publics.

Les négociateurs de la propriété intellectuelle dans l'ensemble des forums doivent être encouragés à porter une attention particulière aux aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. Le programme de développement de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et les négociations en cours de l'OMC sur les relations entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique constituent des forums d'action appropriés.

Une approche uniforme ne convient pas à la conception de stratégies de protection de la propriété intellectuelle de chaque pays. Les circonstances particulières du pays concerné doivent déterminer le niveau de protection le plus à même de faciliter

son développement (durable) en matière culturelle, technologique et économique. Cette «adaptation» doit en outre tenir compte de la sécurité et de la prévisibilité des relations commerciales, ce qui nécessite un certain niveau d'harmonisation entre toutes les parties contractantes. La conciliation de ces intérêts est inhérente au concept de développement durable et à son principe fondamental d'intégration.

D'une manière générale, la promotion de la créativité, de l'innovation et de la compétitivité doit être considérée comme un moyen d'atteindre l'objectif de développement durable. La protection de la propriété intellectuelle ne constitue pas une fin en soi, elle n'est qu'un outil important pour l'accomplissement de ces objectifs.

Auteur

Henning Grosse Ruse-Khan est chargé de recherche senior à l'Institut Max Planck du droit de la propriété intellectuelle, de la concurrence et de la fiscalité. Cet article est basé sur le rapport intitulé « Le développement durable dans le droit international de la propriété intellectuelle – Les accords de partenariat économique de l'UE fournissent-ils de nouvelles approches? » publié par le programme d'ICTSD sur la propriété intellectuelle. Une version complète est disponible ici: <http://ictsd.org/i/publications/86420/>.

Aperçu sur L'OMC

Un nouvel accord de l'OMC sur les marchés publics pourrait être conclu d'ici le mois de décembre

Un accord qui permettrait de libéraliser l'accès à des marchés publics représentant des milliards de dollars entre plus de 40 pays membres de l'OMC pourrait être conclu d'ici la fin de l'année. Mais la participation dans un futur proche de la Chine dans ce régime facultatif demeure incertaine. Les principales puissances commerciales comme les États-Unis et l'UE souhaiteraient que la Chine se joigne à l'accord, mais pas sur les termes proposés jusqu'à présent par Beijing.

Le comité de l'OMC sur les marchés publics s'est réuni les 14 et 15 octobre à la suite de réunions bilatérales et de comités restreints au début de la semaine. Deux sujets dominent l'ordre du jour du comité, sans qu'aucun des deux ne se rapportent aux difficiles pourparlers de l'OMC dans le cadre du cycle de Doha: la révision de l'Accord sur les Marchés Publics (AMP), un accord plurilatéral de l'OMC qui, depuis 1996, a ouvert l'accès à plusieurs types de marchés publics aux entreprises de l'ensemble des pays participants, ainsi que la négociation de l'adhésion à l'AMP de plusieurs membres de l'OMC, notamment de la Chine.

Le projet de texte révisé de l'AMP est presque achevé, se basant largement sur une version approuvée provisoirement en décembre 2006. Les parties en examinent actuellement les dispositions finales et valident l'exactitude des traductions légales. Une session de deux semaines est prévue à partir du 6 décembre pour permettre aux membres de finaliser les modifications au projet de texte. L'une des questions devant être résolue est celle des travaux futurs sur les marchés publics. Nicholas Niggli, le représentant officiel suisse du commerce qui préside le comité des marchés publics, a déclaré à Passerelles que les membres ont la possibilité de parvenir à un accord sur la révision de l'AMP entre maintenant et début 2011. Au-delà de cette période, les pays sont susceptibles de se lasser et d'abandonner le processus. Cela aurait pour effet de dissuader de nouveaux pays d'adhérer à l'AMP, a-t-il averti.

Malgré la reprise, le financement du commerce demeure difficile d'accès pour certains pays en voie de développement

Les pays à la périphérie du commerce mondial rencontrent des difficultés pour accéder au financement du commerce, même si les flux de financement ailleurs

se sont bien remis de la récente crise financière, a indiqué Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, le 22 octobre devant une réunion d'experts qu'il avait convoquée.

Des sources proches des discussions de la réunion indiquaient que les flux de financement du commerce se sont considérablement améliorés, en particulier en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Cependant, un financement abordable des échanges commerciaux reste difficile à trouver dans les pays à faible revenu, en particulier en Afrique. Certains pays plus développés, comme le Vietnam, l'Ukraine, la Mongolie et le Pakistan, souffrent également d'une insuffisance de financements. Ces difficultés de financement constituent dans leur ensemble, un obstacle systémique au développement, a conclu le groupe. Les experts du financement du commerce ont également examiné les questions de réglementation. Certains d'entre eux se sont inquiétés du fait que le projet de règles bancaires mondiales «Bâle III» visant à réduire le risque de futures crises financières puisse restreindre encore plus la disponibilité des financements au commerce.

Le directeur de l'OMC Pascal Lamy a conclu la réunion en s'engageant à poursuivre les travaux sur l'aide au commerce, faisant remarquer que l'insuffisance de financement des échanges peut constituer une entrave au commerce tout autant que les droits de douane ou les autres barrières traditionnelles d'accès aux marchés.

Lamy se tourne vers le G20 pour un «signal politique» concernant Doha

Les discussions informelles entre les délégations basées à Genève ont permis aux membres de l'OMC de développer un climat de confiance et d'identifier les obstacles spécifiques à un accord dans le cycle de négociations commerciales mondiales de Doha, mais un « signal politique clair » des dirigeants du monde entier serait nécessaire pour que ces négociations difficiles puissent entamer leur «dernière ligne droite», a déclaré Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, le 19 octobre.

S'adressant au comité des négociations commerciales (CNC), l'organe de l'OMC qui supervise les négociations du cycle de Doha - et dont il est le président - M. Lamy a précisé que les représentants officiels présents à Genève espéraient que de tels signaux émergent du

sommet des dirigeants du Groupe des 20 principaux pays industrialisés et pays en développement du mois de novembre à Séoul, ainsi que d'un rassemblement de coopération économique Asie-Pacifique ayant lieu au Japon. Les déclarations de soutien à une conclusion rapide du cycle de Doha sont devenues ces dernières années un exercice obligé de tout sommet économique international – bien qu'ayant peu d'effet sur les négociations elles-mêmes, qui se traînent désormais dans ce qui sera bientôt leur dixième année.

Les délégations des pays membres de l'OMC se sont réunies à Genève selon tout un ensemble de configurations - bilatéralement, en comités de différentes tailles, en consultations avec Pascal Lamy, et au sein des comités de négociation du cycle de Doha – pour tenter de comprendre les positions des différentes parties et trouver une voie de sortie, ce que le directeur de l'OMC a qualifié d'approche « cocktail. » En particulier, un groupe d'ambassadeurs se réunit notamment régulièrement depuis le mois de septembre pour des échanges de vues et du «brainstorming» sur l'ensemble des sujets de négociation. Il s'agissait de la première fois que certains de ces sujets, tels que les subventions à la pêche, faisaient l'objet d'une attention détaillée au niveau des ambassadeurs. Pascal Lamy a fait des commentaires positifs sur ces différentes réunions. «Je crois que de bonnes discussions positives ont lieu, avec des échanges d'idées, des idées nouvelles et des tentatives de scénarios » a-t-il déclaré au CNC. «En tant que négociateurs, vous savez tous que l'implication des parties et un climat de confiance constituent des conditions indispensables à la conclusion de toute session finale. »

Les échanges commerciaux sont à l'ordre du jour du sommet des dirigeants du G-20 les 11 et 12 novembre à Séoul. Comme lors du sommet de Toronto en début d'année, ils constitueront le thème d'un déjeuner de discussion entre seuls dirigeants. Reste à savoir si cette réunion – et plus encore la suite que les gouvernements y donneront – produira quelque chose de plus que la promesse habituelle d'une conclusion rapide du cycle de Doha.

Pascal Lamy: l'absence de coopération sur les politiques monétaires pourrait compromettre la reprise économique

La reprise économique mondiale pourrait être « gravement compromise » en l'absence de coopération entre les États en matière de politiques de taux de change,

a mis en garde Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, devant les responsables du commerce réunis pour le comité des négociations commerciales de l'OMC du 19 octobre. Le directeur de l'OMC a déclaré que bien que les principales puissances économiques aient largement résisté aux pressions protectionnistes au cours de la pire crise économique de ces dernières décennies, il avait entendu des « avertissements indiquant que cette stabilité pourrait être mise en péril » par des mouvements de change désordonnés. Les remarques de M. Lamy marquaient une intervention rare sur la question des taux de change, un sujet qu'il laisse habituellement au Fonds monétaire international et aux ministres des Finances.

Ces derniers mois ont été marqués par des échanges de plus en plus vifs entre les principales économies mondiales concernant la politique monétaire et les tentatives de renforcement de la compétitivité des exportations. Le ministre des finances du Brésil, Guido Mantega, a récemment déclaré que l'économie mondiale se trouvait dans une situation de « guerre internationale des devises. » Les États-Unis et l'UE ont critiqué la Chine pour n'avoir pas laissé sa monnaie, le yuan, s'apprécier plus rapidement. La Chambre des représentants des États-Unis a adopté une loi ouvrant la porte à l'imposition de droits de douane sur les importations chinoises afin de compenser l'impact du subventionnement indirect de la monnaie chinoise soi-disant sous-évaluée. La Chine a quant à elle rejeté les appels à un yuan plus fort. Elle rejette la responsabilité du déficit commercial monumental des États-Unis sur les politiques financières et des facteurs structurels, et critique la politique monétaire ultra-laxiste des pays développés, et notamment des États-Unis, responsable selon elle de la distorsion de la demande mondiale et de la valeur des devises.

Une table ronde se penche sur les conséquences de l'aide au commerce pour les femmes

Le programme de l'OMC pour la promotion et la surveillance de l'aide au développement liée au commerce a examiné la « dimension hommes/femmes » de cette aide lors d'une réunion le 25 octobre dernier. C'était la première fois que le programme conduisait une évaluation de ce genre. L'objectif de la réunion était d'informer les participants - qui comprenaient des représentants gouvernementaux ainsi que des organisations internationales, des groupes

du secteur privé et de la société civile - sur les politiques d'aide liée au commerce ciblées spécifiquement sur les femmes dans les pays en voie de développement. Diverses études ont révélé que les l'impact des échanges commerciaux n'est pas neutre en fonction des sexes.

La table ronde était organisée autour de présentations d'études de cas montrant les avantages pour les femmes d'une meilleure intégration dans les efforts d'aide pour le commerce. Un exemple était fourni par l'Ouganda, où une stratégie nationale d'exportation incorporant les aspects hommes/femmes a été lancée en 2007 avec le soutien de l'International Trade Commission (ITC). Dans le cadre de ce programme, les responsables officiels ont effectué des analyses détaillées de la chaîne de valeur en tenant compte des spécificités entre les sexes et ont identifié plusieurs problèmes intersectoriels compromettant la capacité d'exportation des femmes. Les banques ont été encouragées à cibler particulièrement les femmes. Une attention particulière a été donnée aux secteurs de l'industrie laitière, du tourisme, de l'artisanat et de la culture du café ayant une main d'oeuvre majoritairement féminine. Le rapport de l'ITC concluait que le ciblage des femmes « avait fonctionné comme un catalyseur pour l'économie tout entière, étant donné que 80% des entreprises d'Ouganda sont des petites ou moyennes entreprises et que beaucoup d'entre elles gérées par des femmes. »

Au Mali, le gouvernement canadien a apporté un soutien ciblé aux chaînes d'approvisionnement agricoles dominées par les femmes, comme celle du beurre de karité, un ingrédient largement utilisé dans le secteur des cosmétiques. Les résultats montraient une amélioration de la production et des ventes, ainsi qu'une réduction des inégalités entre hommes et femmes.

Ce rassemblement a été suivi de la mise en place d'un réseau d'experts des spécificités hommes/femmes pour le commerce auprès desquels les gouvernements, les organisations intergouvernementales et autres pourront se tourner pour des conseils ainsi que pour la mise en oeuvre et l'évaluation des activités d'aide pour le commerce visant à aider les femmes.

Les informations ci-dessus sont un résumé de l'édition condensée hebdomadaire du magazine Passerelles de ICTSD.

Avis de poste vacant: rédacteur en chef bilingue / éditeur pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique

Date de clôture: 1er décembre 2010

Le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), une organisation non-gouvernementale et indépendante à but non lucratif contribuant à une meilleure compréhension des questions de développement et de l'environnement dans le contexte du commerce international, cherche à recruter un professionnel de haut niveau pour remplir le poste suivant:

Rédacteur en chef bilingue / éditeur pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique

Ce poste a pour objectif de soutenir l'ICTSD dans sa mission consistant à influencer le système d'échanges commerciaux international afin qu'il favorise l'objectif du développement durable.

La mission du rédacteur en chef bilingue sera de produire des informations, des analyses et des occasions d'interactions sur des problématiques liant politique commerciale et développement durable concernant l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique.

Merci d'adresser les candidatures à jobs@ictsd.ch. Pour plus de détails concernant la description de poste, veuillez consulter <http://ictsd.org/wp-content/uploads/2010/10/tor-editor-for-africa-caribbean-and-the-pacific-2010.pdf>.

Le point sur les APE

Melissa Julian

Les ministres ACP-UE discutent du chemin à suivre sur les APE lors d'une réunion à Bruxelles

Un débat du comité ministériel commercial mixte (CMCM) ACP-UE s'étant tenu le 22 octobre à Bruxelles a révélé la persistance des divergences de vues entre l'UE et les pays ACP sur les manières de faire avancer la négociation ainsi que sur la conclusion et la mise en œuvre des APE. La réunion rassemblait les ministres africains du commerce ou leurs représentants officiels, plusieurs ministres du développement de l'UE et le commissaire européen au commerce.

Le débat au sein du CMCM ouvre la voie à une discussion de haut niveau sur les APE devant se tenir au prochain sommet Afrique-UE des 29 et 30 novembre en Libye. Lors de cette réunion, les chefs de gouvernement pourraient fournir des orientations politiques spécifiques sur les concessions qu'ils seraient prêts à accorder pour faire avancer le processus APE.

A la suite du rassemblement du 22 octobre, le commissaire européen au commerce Karel De Gucht a indiqué aux journalistes¹ qu'il avait informé les représentants officiels des pays ACP que bien que l'UE soit prête à faire preuve de souplesse, dans les limites du respect des règles de l'OMC, afin de répondre à leurs préoccupations, les négociations APE ne peuvent pas non plus durer éternellement. Il a également indiqué avoir informé les représentants officiels que les pays ACP n'ayant pas encore signé ou mis en œuvre des APE intérimaires ne conserveraient pas indéfiniment leur niveau actuel d'accès au marché européen.

Les APE ont été discutés lors d'une réunion informelle des ministres européens du développement juste avant le CMCM. Des sources de l'UE indiquent que les ministres ont discuté un "document de réflexion" de la Commission européenne qui présentait le statut des négociations des APE et expliquait le point de vue de la CE sur les raisons du blocage des négociations. Une raison citée était, par exemple, que les pays ACP sont confrontés à des difficultés politiques intérieures importantes face à la réforme des réglementations en place ainsi que face à la prise d'engagements de libéralisation du commerce.

Le document de la CE fait également observer que les dispositions d'accès au marché des APE demandent la ratification des APE intérimaires "dans des délais raisonnables". Le document note que les APE intérimaires ont été paraphés il y a trois ans et que les pays ACP doivent maintenant signer et mettre en œuvre ces accords pour permettre au régime commercial entre l'UE et les pays ACP d'être en agrément avec les règles de l'OMC et les lois de l'UE.

Le ministre belge du développement Charles Michel a indiqué aux journalistes lors d'une conférence de presse distincte² qu'une majorité des États membres de l'UE était favorable à la mise en place d'un calendrier pour la conclusion des APE et à la révision des conditions d'accès au marché si les négociations ne pouvaient être conclues. Il a également indiqué qu'une majorité des États membres était en faveur d'une souplesse accrue de l'UE, dans les limites du respect des règles de l'OMC, pour la conclusion des pourparlers des APE. Il a aussi souligné la nécessité pour l'UE de communiquer un message clair à l'Afrique concernant les APE lors du prochain sommet Afrique-UE.

Le ministre gabonais de l'économie et du commerce Paul Boundoukou-Latha, porte-parole des ministres du commerce des pays ACP, s'est également adressé aux journalistes à l'issue de la réunion du CMCM. Il a indiqué avoir déclaré aux représentants officiels européens que l'UE devait faire preuve de flexibilité pour répondre aux préoccupations des pays ACP si elle souhaite voir les pourparlers des APE se conclure.

Les ministres du commerce des pays ACP se sont rencontrés avant le CMCM et ont adopté un rapport contenant les éléments d'une possible position ACP sur l'APE. Cette position comprend entre autres éléments une définition de "l'essentiel des échanges" inférieure à 80%, des calendriers de libéralisation supérieurs à 20 ans, aucune inclusion des taxes à l'exportation ou de restrictions quantitatives; le refus d'une clause de la Nation la Plus Favorisée, et pas de clause de non-exécution.

Boundoukou-Latha a également indiqué qu'il avait déclaré à l'UE que la fixation d'une échéance pour la conclusion des APE ne déblocerait pas le processus. Les négociations devraient être basées sur des critères objectifs, a-t-il déclaré, qui devraient servir à déterminer le niveau de préparation des différents pays et, par conséquent, le moment auquel les APE devraient être conclus. Certaines sources indiquent toutefois que cette position n'a pas été formellement approuvée par les pays ACP et que les négociateurs nationaux ou régionaux pourraient adopter une position différente. Boundoukou-Latha a également demandé à l'UE de conserver la réglementation d'accès aux marchés des APE intérimaires pour les pays ACP jusqu'à signature et mise en œuvre des APE complets. Il a également appelé à une discussion sur les APE avec l'UE au niveau des chefs d'État.

Toujours pas de date fixée pour la réunion de consultation régionale de l'Afrique centrale

Des sources indiquent que la région centrafricaine est en train d'affiner sa stratégie de négociation

de l'APE au niveau technique. Les représentants officiels de la région sont également en train de finaliser le document conjoint d'orientations, lequel comprend une identification des besoins ainsi que différentes sources possibles de financements. Les représentants officiels travaillent également à l'achèvement du projet de texte concernant la création et la mise en œuvre du fonds APE régional. Des sources ont également déclaré que les ambassades à Bruxelles avaient reçu des encouragements pour engager des actions diplomatiques auprès de l'UE pour soutenir la demande du Cameroun de ne pas mettre en œuvre l'APE intérimaire jusqu'à ce qu'un APE régional complet soit conclu. Le Cameroun espère ainsi préserver le processus d'intégration régionale.

L'UE et l'Afrique de l'Ouest tiennent une réunion du groupe de travail régional préparatoire

Une réunion du groupe de travail régional préparatoire s'est tenue dans le cadre des négociations de l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE le 21 septembre à Bruxelles. L'Afrique de l'Ouest a présenté les plans opérationnels nationaux du programme de l'APE pour le développement (PAPED) (à l'exception de celui du Ghana et du plan régional, qui sont encore en cours de finalisation). L'Afrique de l'Ouest a fait valoir que ces plans, accompagné du document cadre du PAPED, fournissent des informations adéquates concernant les activités prioritaires d'accompagnement de l'APE. L'Afrique de l'Ouest maintient les activités identifiées au sein du PAPED nécessiteront plus de ressources que celles actuellement disponibles. La prochaine session de négociations techniques de l'APE se déroulera en Afrique de l'Ouest, probablement au mois de novembre. Il est également envisagé d'organiser une négociation au niveau ministériel.

Les régions d'Afrique orientale et australe (AfOA) restent dans l'attente d'orientations politiques sur les négociations APE

Il n'y a pas eu de négociations concernant l'APE de l'Afrique orientale et australe depuis la dernière édition d'Éclairage. Des sources indiquent que le bloc AfOA se coordonne avec d'autres régions d'Afrique tout en demeurant dans l'attente d'une orientation politique au plus haut niveau en provenance des discussions APE devant avoir lieu au sommet Afrique-UE. La région AfOA serait en train d'appeler toutes les régions ACP à effectuer, avec tout les niveaux de la CE, un bilan réaliste immédiatement après le sommet Afrique-UE afin d'évaluer les résultats envisageables sur les questions les plus litigieuses des pourparlers APE. Une feuille de route pourrait alors être établie pour l'achèvement des négociations.

L'UE prévoit de financer les réunions pour l'APE de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les délégations de l'UE dans les cinq pays de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ont accepté de fournir le financement nécessaire pour permettre aux négociateurs de la CAE de se rencontrer au niveau technique pour préparer les négociations avec l'UE.³ Les États membres et le secrétariat de la CAE auraient épuisé leur budget pour financer les réunions par eux-mêmes. Une réunion régionale est nécessaire pour discuter des positions nationales sur l'APE, convenir d'une position régionale et finaliser une feuille de route pour la conclusion des négociations. Les représentants officiels continueront aussi de travailler à la signature d'un APE régional complet (devant remplacer un APE intérimaire paraphé) avec l'UE dans les prochains mois (l'échéance auto-imposée de fin novembre n'étant plus considérée comme réalisable).

Les négociations SADC-UE avancent

Les fonctionnaires technique et senior du groupe APE de l'UE et de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) se sont rencontrés à Johannesburg du 27 septembre au 1er octobre pour négocier les termes d'un APE régional complet.⁴ Les discussions ont abordé un certain nombre de sujets, mais se sont concentrées sur l'accès au marché des marchandises, l'alignement des droits de douane entre la SACU et l'Afrique du Sud et les règles d'origine et de cumul. Des sources indiquent que les négociateurs de l'UE font preuve d'une plus grande souplesse pour répondre aux préoccupations de la région. Les discussions se poursuivront lors de la prochaine session de négociation prévue du 8 au 12 novembre à Maputo au Mozambique, suivie d'une autre session début décembre. Les responsables officiels des deux côtés estiment cependant qu'il est peu probable que les négociations puissent se conclure cette année. Un sommet UE-Afrique du Sud s'est tenu le 28 septembre à Bruxelles.⁵ Les deux côtés ont souligné l'objectif commun de conclure d'ici la fin de l'année un APE définitif entre l'UE et les pays de l'APE-SADC.

Les pays des Caraïbes poursuivent leurs travaux de mise en œuvre de l'APE

Lors de la réunion du Comité ministériel mixte en octobre à Bruxelles, les ministres des Caraïbes ont informé leurs collègues des pays ACP que les consultations intérieures à chaque pays menées par l'unité APE du CARIFORUM avaient identifié les défis d'ordre général que les États du CARIFORUM doivent relever en ce qui concerne les services. L'une des principales difficultés est l'insuffisance de moyens humains et financiers pour faire face à leurs obligations en matière d'investissements, de commerce des services et d'e-commerce, ont-ils déclaré.

En ce qui concerne le commerce des services, l'unité APE travaille en collaboration avec les États du CARIFORUM pour identifier les taxes (au-delà des simples droits de douane) qui s'appliquent aux importations. L'APE permet que les droits et taxes en vigueur au moment de la signature de l'accord soient maintenus pour une période de sept ans. Dans le même temps, les États du CARIFORUM ont identifié les taxes et commissions qu'ils considèrent internes et espèrent pouvoir continuer à appliquer sans restriction. L'unité APE fournit également des orientations aux États du CARIFORUM pour l'élaboration des textes réglementaires permettant une première réduction des droits de douane applicables aux exportations de l'UE comme prévu dans l'APE. Cette réduction progressive des droits de douane doit débiter le 1er janvier 2011.

La région Pacifique cherche à accélérer les négociations de l'APE régional

Les ministres du Pacifique ont informé le Comité ministériel commercial des pays ACP réuni en octobre que le groupe ACP du Pacifique (PACP) continue de travailler sur les questions clés, notamment sur la pêche, les règles d'origine, les dispositions douanières et les offres d'accès au marché, en vue de faire avancer les négociations de l'APE PACP-UE. Les préparatifs techniques sont en cours pour aider les sept pays PACP à formuler leurs offres d'accès aux marchés. Il a été proposé de réunir un groupe de travail régional mixte UE-PACP du 22 au 26 novembre dans la région PACP. L'objectif de ce groupe de travail serait de permettre aux responsables officiels d'effectuer des revues techniques et de parvenir à une position commune sur les offres d'accès au marché.

Auteur

Melissa Julian est responsable de la gestion du savoir à ECDPM.

Notes

- 1 Conclusions de la réunion du comité ministériel mixte ACP-EU. Vidéo de la conférence de presse. 22 octobre 2010., <http://ec.europa.eu/avservices/player/streaming.cfm?type=ebsplus&sid=168193>
- 2 Conclusions de la réunion informelle des ministres du développement de l'UE. Vidéo de la conférence de presse. 22 octobre 2010. <http://ec.europa.eu/avservices/player/streaming.cfm?type=ebsvod&sid=167608>
- 3 <http://www.eac.int/about-eac/eacnews/500.html?task=view>
- 4 Les négociateurs de l'UE et de la SADC discutent de l'APE. Communiqué de presse de la CE du 6 octobre 2010. http://www.acp-eu-trade.org/library/library_detail.php?doc_language=en&library_detail_id=5445
- 5 <http://www.consilium.europa.eu/App/NewsRoom/loadDocument.aspx?id=360&lang=EN&directory=en/er/&fileName=116791.pdf>

Publié par

Le Centre international pour le commerce et le développement durable

Directeur Exécutif:
Ricardo Meléndez-Ortiz

Rédacteur:
Paige McClanahan

Adresse:
7 Chemin de Balxert
1219 Genève, Suisse
Tél: (41-22) 917-8492
Fax: (41-22) 917-8093
Email : czaino@ictsd.ch
Web: www.ictsd.net

Centre européen de gestion des politiques de développement

Rédacteur:
Sanoussi Bilal

Adresse:
Onze Lieve Vrouweplein 21
6211 HE Maastricht,
The Netherlands
Tél: (31-43) 3502 900
Fax: (31-43) 3502 902
Email: tni@ecdpm.org
Web: www.ecdpm.org

L'équipe de rédaction:
Melissa Dalleau
Isabelle Ramdoo
Quentin de Roquefeuil

Traduction:
Isabelle Guinebault
Email: iguinebault@espritrtraduction.com
Aminata Sow

Design:
Oleg Smerdov

Cette publication mensuelle est rendue possible grâce au soutien financier du Royaume Uni (DFID) et du Ministère des Affaires étrangères (DGIS).

Les opinions exprimées dans les articles signés sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ICTSD ou d'ECDPM.

Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

© Eclairage sur les Négociations
ISSN 1726-1511

Source des images:
istockphoto.com, sauf si spécifié autrement

Eclairage sur les Négociations

Calendrier et publications

ACP-UE

Novembre	
29/10-2	6ème session ordinaire de la conférence des ministres du commerce de l'Union africaine, Kigali, Rwanda
3-5	2ème réunion conjointe de l'accord tripartite COMESA – EAC-SADC pour l'élimination des barrières non-commerciales, Nairobi, Kenya
8-10	Réunion du conseil des pays ACP, Bruxelles, Belgique
8-12	Session de négociation SADC-UE, Maputo, Mozambique
11-12	Sommet du G20, Séoul, Corée
22-26	Groupe de travail conjoint PACP-UE sur l'accès aux marchés régionaux (lieu à confirmer)
26-28	4ème forum des affaires Afrique-UE, Tripoli, Libye
29-30	3ème sommet Afrique-UE, Tripoli, Libye
30-5/12	20ème assemblée parlementaire mixte ACP-EU, Kinshasa, République démocratique du Congo
À confirmer Session de négociation Afrique de l'Ouest-UE au niveau technique (lieu à confirmer)	
À confirmer Réunion AfOA-CE sur l'APE au niveau technique, Harare, Zimbabwe	

Décembre

3-4	29ème réunion du comité intergouvernemental du COMESA, Lusaka, Zambie
4	Première réunion du comité pour le commerce et le développement, Georgetown, Guyane
6	29ème réunion du Conseil des ministres du COMESA, Lusaka, Zambie

6-7	5ème édition des Journées européennes du développement, Bruxelles, Belgique
9	Conseil européen du développement, Bruxelles, Belgique
À confirmer Session de négociation SADC-UE (lieu à confirmer)	
À venir également début 2011 :	
À confirmer Sommet tripartite des chefs d'État et de gouvernement (lieu à confirmer)	

OMC

Novembre

15-19	Semaine de Genève
16&18	Organe d'examen des politiques commerciales – Papouasie-Nouvelle-Guinée
23	Organe de règlement des différends
24&26	Organe d'examen des politiques commerciales – République Démocratique du Congo

Décembre

1-3	Groupe de négociation sur la facilitation des échanges
14 & 15	Conseil général

Si vous souhaitez vous abonner à la version électronique d'Eclairage, rendez-vous sur : <http://ictsd.org/news/tn/>

Publications Retrouvez les documents sur www.acp-eu-trade.org/ressources

Implementing the Economic Partnership Agreement in the East African Community and the CARIFORUM regions: What is in it for the private sector? (La mise en œuvre de l'accord de partenariat économique dans les régions CARIFORUM et de la Communauté d'Afrique de l'Est: quelles en sont les implications pour le secteur privé?) par Isabelle Ramdoo et Aurélie Walker, ECDPM, document de discussion n°104, octobre 2010, www.ecdpm.org

Which Way Forward in EPA Negotiations? Seeking Political leadership to address bottlenecks. (Quelle porte de sortie pour les négociations APE? À la recherche d'une volonté politique pour sortir de l'ornière) ECDPM-ILEAP, rapport rédigé par Sanoussi Bilal et Isabelle Ramdoo avec l'aide de David Primack, novembre 2010, www.ecdpm.org

Building the African Union An assessment of past progress and future prospects for the African Union's institutional architecture (Bâtir l'Union africaine: une évaluation des progrès passés et perspectives futures de l'architecture institutionnelles de l'Union africaine) par Geert Laporte, James Mackie (ed), Centre européen de gestion des politiques de développement, rapport de gestion et politique n°18 d'octobre 2010, www.ecdpm.org

'A Joint EU-Caribbean Strategy' (Une stratégie conjointe UE-Caraïbes). Communication de la DG développement, 17 juin 2010, ec.europa.eu

The implications of the Lisbon Treaty for EU Trade policy (Les conséquences du traité de Lisbonne sur la politique commerciale de l'UE),

discours du Commissaire Karel De Gucht au séminaire S&D sur la politique commerciale de l'UE. Oporto, 8 octobre 2010, trade.ec.europa.eu

Minimum Integration Programme (extended version) – (programme minimum d'intégration – version détaillée) Commission de l'Union africaine, programme de Yaoundé, Département des Affaires économiques, 2010, www.africa-union.org

Seventh Report On Potentially Trade Restrictive Measures (Septième rapport sur les mesures commerciales potentiellement restrictives) par la Commission européenne, mai 2010 - septembre 2010, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/october/tradoc_146796.pdf

Proposal for a Council Decision on the financial contributions to be paid by the Member States to finance the European Development Fund in 2011 and 2012, including the first instalment for 2011 (Proposition de décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement en 2011 et 2012, y compris la première tranche 2011) Commission européenne, 14 octobre 2010, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/>

Communication from the Commission to the Council and the European Parliament - Banana Accompanying Measurements: Supporting the Sustainable Adjustment of the Main ACP Banana-Exporting Countries to New Trade Realities (New Version) (Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – mesures d'accompagnement concernant la

banane: assistance à l'ajustement durable des principaux pays ACP exportateurs de bananes aux nouvelles réalités commerciales – Nouvelle version) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, 12 octobre 2010, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/10/st07/st07717-re01.en10.pdf>

Assessing Prospective Trade Policy: Methods Applied to EU-ACP Economic Partnership Agreements (Évaluation des politiques commerciales prospective: les méthodes appliquées pour les accords de partenariat économique UE-ACP) par Oliver Morissey (ed), Études Routledge d'économie du développement, 28 septembre 2010

Africa's Trade in Services and Economic Partnership Agreements (Le commerce africain des services et les accords de partenariat économiques) par Paul Brenton, Nora Dihel, Nicholas Strychacz, Larry Hin, Banque Mondiale, Institut du développement d'outre-mer, croissance partagée et réduction de la pauvreté, PREM, région de l'Afrique, siteresources.worldbank.org

Integrating poverty and social analysis into Aid for Trade programmes: trade facilitation and trade-related infrastructure (Intégrer la pauvreté et l'analyse sociale dans les programmes d'aide pour le commerce: facilitation du commerce et infrastructures liées au commerce) par Liz Turner, Kate Higgins, Overseas Development Institute (ODI) Institut du développement d'outre-mer, croissance partagée et réduction de la pauvreté. Briefing, septembre 2010, www.odi.org.uk

Integrating poverty and social analysis into Aid for Trade programmes: an overview (Intégrer la

pauvreté et l'analyse sociale dans les programmes d'aide pour le commerce: une vue d'ensemble) par Liz Turner, Kate Higgins, ODI, croissance partagée et réduction de la pauvreté. Briefing n°1, septembre 2010, www.odi.org.uk

ISLAND DREAMING: A fresh look at Pacific regionalism (RÊVE DES ÎLES: un nouveau regard sur le régionalisme du Pacifique) Pacific Institute of Public Policy (Institut de politique publique du Pacifique), document de discussion n°15 du 20 octobre 2010, www.pacificpolicy.org

Economic Diversification in Africa: A Review of Selected Countries (La diversification économique en Afrique: une revue de pays choisis), étude conjointe du bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique et de l'initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique, octobre 2010, www.nepad.org

Scaling up Organic Agriculture and Enhancing its Foreign Market Access: Lessons Learned from Eastern Africa (Améliorer l'agriculture biologique et promouvoir son accès aux marchés étrangers: les enseignements tirés de l'Afrique de l'Est) par Naftali Ndujigie, Centre de politique commerciale africaine, travail en cours n° 80, 2010, www.uneca.org/atpc/

Addressing the Trade Challenges Facing Landlocked LDCs: The Experience of Lesotho (Reléver les défis commerciaux des PMA sans accès à la mer: l'expérience du Lesotho) par Ian Gillson, Nicholas Strychacz, Banque Mondiale, note de politique commerciale africaine n°8, siteresources.worldbank.org/